



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité Saint-Frédéric

REGLEMENT 165-88

Bris d'aqueduc à la Municipalité et aux propriétés privées.

ATTENDU QUE la Municipalité Saint-Frédéric possède son propre réseau d'aqueduc et d'égoûts.

ATTENDU QUE chaque propriété privée située sur le réseau est obligatoirement relié à ce réseau d'aqueduc et d'égoûts.

ATTENDU QUE la Municipalité a à faire face à divers bris dudit réseau.

CONSIDERANT QU'avis de motion a été préalablement donnée à la séance du 6 Septembre 1988.

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Rosaire Blouin secondé par Raymond P. Nadeau et unanimement résolu que le règlement numéro 165-88 est et soit adopté et que le Conseil Municipal statue et décrète par ce règlement ce qui suit:

- 1- A l'avenir si les bris se trouvent à l'intérieur du réseau, la valve faisant la séparation entre la Municipalité et la propriété privée, les frais seront payés par la Municipalité.
- 2- Par contre, si les bris se trouvent sur la propriété privée, suite à la recherche dudit bris, les frais de machinerie, de matériel et de temps municipal seront facturés au propriétaire.

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi, quinze (15) jours après sa promulgation.

Avis de motion: 6 Septembre 1988

Adoption: 3 Octobre 1988

publication: 5 Octobre 1988

Rollond Jacques.
Maire

Jacqueline Létour
Secrétaire

Copie conforme certifiée